
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le trente juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 23 juin 2015 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN,
Maires Adjoints

Mmes & MM., ALLOUCHE, NEVEU, FOUCHARD, VANDENABEELE, COLLIN,
PIEUX, BUNOUF, SANTIAGO-GARCIA, MULLER, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame RIGOLLET LEROY a donné pouvoir à Monsieur SANTIAGO GARCIA.

Madame BRIFFA a donné pouvoir à Madame ALLOUCHE.

Madame LALEU a donné pouvoir à Monsieur DUMESNIL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciements subventions

Pass permis citoyens

Audit du Conseil départemental

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2015.06 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien et de maintenance des matériels informatiques de la commune à compter du 1^{er} avril 2015 avec la société DACENT sise 12 rue du château à AMBLAINVILLE (60110) pour un montant annuel de 3 648, 00 € HT.

Décision 2015.07 : D'accepter les termes et de signer le marché relatif à l'exploitation et l'entretien et des eaux pluviales de la commune à compter du 30 avril 2015 avec la société LYONNAISE DES EAUX sise Centre Régional Ile de France Nord Picardie Rue Buhl 60316 CREIL CEDEX pour un montant de 6 083, 34 € HT.

III /Présentation des marchés période du 31.03.2015 au 30.06.2015

Par délibérations en date du 28 mars 2014 et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération des 28 mars et 30 septembre 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **31.03.15 au 30.06.2015**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2015, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2016.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procèdera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Monsieur Maxime DEMOY, plus jeune élu présent à la séance de ce jour, est désigné pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- Monsieur Corentin Renaud BIARD né le 20 août 1991 à PONTOISE (95) domicilié 41, rue Nationale à AMBLAINVILLE (60110)
- Madame Stéphanie PASINETTI épouse POU CET née le 9 juillet 1978 à RUEIL MALMAISON (92) domiciliée 15, Chemin de Fontenelle à AMBLAINVILLE (60110)
- Madame Audrey HUBERT née le 19 mai 1983 à BEZONS (95) domiciliée 6, rue Eugène Cachelièvre à AMBLAINVILLE (60110)

2 Délibération : Programmation des travaux d'aménagements de voiries et réseaux divers pour la mise en sécurité de la rue Bel Air et de Francoeur à AMBLAINVILLE.

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif de l'opération d'investissement d'infrastructure entamée depuis 2014.

- Approuvant le dossier de travaux présenté
- Décidant d'inscrire les travaux dont le descriptif général et le montant figurent ci-dessous, faisant l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil départemental, au titre des programmations 2017

Travaux d'aménagement VRD pour la mise en sécurité de la rue de Francoeur :

- ✓ Aménagement de trottoirs
- ✓ Aménagement de bordures et caniveaux
- ✓ Recalibrage et réfection de la chaussée
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Signalisation verticale et horizontale

Pour un montant total HT de : 210 000, 00 Euros HT

Travaux d'aménagement VRD pour la mise en sécurité de la rue du BEL AIR :

- ✓ Aménagement de trottoirs
- ✓ Aménagement de bordures et caniveaux
- ✓ Réfection de la chaussée
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Signalisation verticale et horizontale

Pour un montant total HT de : 420 000, 00 Euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la programmation présentée et estimée à 630 000, 00 Euros HT
- **SOLLICITE** les subventions du Conseil Départemental
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser ces travaux sur l'exercice 2017 si les subventions sollicitées sont accordées.
- **FINANCERA** la part restant à la charge de la Commune par emprunt ou prélèvement sur les fonds libres.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état de ces travaux et pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

3 Délibération ; Consultation maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers de la partie haute de la rue Montgriffon, de la rue Bel Air et de la rue de Francoeur

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers étaient décomposés en 4 tranches :

- Tranche 1 : Partie basse de la rue Montgriffon,
- Tranche 2 : chemin de Fontenelle et ruelle du Pré d' Ozier
- Tranche 3 : Partie haute de la rue Montgriffon
- Tranche 4 : Rue Bel Air et rue de Francoeur

La consultation du marché de maîtrise d'œuvre n'avait été lancée que pour les tranches 1 et 2.

Les deux autres tranches se décomposent comme suit :

Tranche 3 : travaux d'aménagement VRD de la partie haute de la rue Montgriffon

- ✓ Aménagement de trottoirs
- ✓ Aménagement de bordures et caniveaux
- ✓ Recalibrage et réfection de la chaussée
- ✓ Mobiliers urbains
- ✓ Signalisation verticale et horizontale

Pour un montant total HT de : 509 600, 00 Euros HT

Tranche 4 : travaux d'aménagement VRD de la rue Bel Air et rue de Francoeur

- Travaux d'aménagement VRD pour la mise en sécurité de la rue de Francoeur :
 - ✓ Aménagement de trottoirs
 - ✓ Aménagement de bordures et caniveaux
 - ✓ Recalibrage et réfection de la chaussée
 - ✓ Mobiliers urbains
 - ✓ Signalisation verticale et horizontale

Pour un montant total HT de : 210 000, 00 Euros HT

- Travaux d'aménagement VRD pour la mise en sécurité de la rue du BEL AIR :
 - ✓ Aménagement de trottoirs
 - ✓ Aménagement de bordures et caniveaux
 - ✓ Réfection de la chaussée
 - ✓ Mobiliers urbains
 - ✓ Signalisation verticale et horizontale

Pour un montant total HT de : 420 000, 00 Euros HT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé du projet pour ces deux dernières tranches de travaux et demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement VRD de la partie haute de la rue Mont Griffon, de la rue Bel air et de la rue de Francoeur
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ce marché, avenants éventuels et toutes pièces contractuelles liées à ces travaux.

4 Délibération : ZAC LES VALLEES – Avis favorable concernant l'implantation d'une plateforme logistique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées, la société PRD envisage de construire une plateforme logistique d'environ 58.000 m², sur une emprise foncière initiale de 13 hectares. Le bâtiment sera situé au nord de la zone face au site Célio et accueillera les enseignes *Habitat* et *Vente Unique*.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune concernant ce projet d'implantation.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu le PLU de la commune d'Amblainville, tel qu'il a été approuvé suite à sa modification en date du 18 décembre 2013,

Vu l'acte de réalisation et les dispositions des CCCT applicables à la ZAC les Vallées,

Vu le permis de construire déposé par la Société PRD le 23 décembre 2014 concernant la création de cette plateforme logistique,

Vu les modélisations des phénomènes dangereux proposés par la DDT dans le cadre du Porté à Connaissance transmis le 27 mai 2015,

Considérant le fait que les incidences envisagées par les simulations en cas d'incendie des cellules et d'explosion du local chaufferie n'ont d'impact que sur des parcelles classées en zone agricole et sur une infrastructure routière interne à la ZAC les Vallées,

Considérant qu'aucun terrain constructible n'est concerné par les zones d'effets pour les phénomènes dangereux détaillés dans le porté à connaissance susceptibles de sortir des limites de propriété du site concerné par le projet de la société PRD,

Considérant que le projet ne nécessite aucune modification du PLU tel qu'il est rédigé à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** concernant l'implantation et l'exploitation d'une plateforme logistique au nord de la ZAC les Vallées.

5 Délibération : Etudes pour la modification n°2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU en vue d'apporter des adaptations au règlement de la zone 1 AUzf (secteur situé au sein de la zone d'activités) et d'effectuer par ailleurs un ajustement de la limite entre la zone 1 AUm et la zone U dans le bourg pour tenir compte des arrêts de la Cour administrative d'Appel de Douai

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de charger le Maire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDE** de confier à URBA SERVICES les études nécessaires à l'élaboration de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDE** de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20 article 202).

6 Délibération : Création d'actes administratifs

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, les propriétaires peuvent être amenés à rétrocéder à la commune une partie de leur propriété : espaces communs, équipements, trottoirs, caniveaux, bandes de terre...).

Pour effectuer cette rétrocession, la création d'un acte administratif est nécessaire. L'acte administratif permet à la commune de devenir propriétaire d'un terrain sans passer par un acte notarial.

Tous les propriétaires fonciers signeront un acte administratif par lequel la commune deviendra propriétaire du terrain concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux de voirie prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les actes administratifs permettant la rétrocession de certains terrains afin de faire les travaux prévus

7 Délibération Renouvellement d'un poste en contrat d'apprentissage - CAP Petite Enfance

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le contrat d'apprentissage de Mademoiselle Justine BORGNE prend fin le 31 août 2015.

C'est pourquoi il convient de recruter de nouveau un(e) apprenti(e) Petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de deux ans, soit la durée de préparation du CAP. L'apprentie partagera son temps de travail entre son centre de formation et l'école maternelle.

Elle sera rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage dans la collectivité ;
- **CREE** un emploi en apprentissage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un(e) apprentie en CAP Petite Enfance

8 Délibération : Sortie au domaine de Chantilly

Rapporteur : Monsieur Maxime DEMOY

La mairie d'AMBLAINVILLE organise une sortie pour les familles à Chantilly le 29 juillet 2015. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 5 € Pour les Amblainvillois ;
- 19 € pour les Extérieurs adultes ;
- 12 € pour les extérieurs enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs pour la sortie familiale du 29 juillet 2015 :
- 5 € pour les Amblainvillois ;
- 19 € pour les Extérieurs adultes ;

12 € pour les extérieurs enfants ;

- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

9 Délibération : Sortie familiale

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Durant la période estivale, la mairie d'AMBLAINVILLE organise une sortie familiale qui se déroule cette année à Bruxelles le mardi 25 août 2015. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à la somme de

- 10 € pour les Amblainvillois ;
- 20 € pour les Extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs pour la sortie familiale du 25 août 2015 :
- 10 € pour les Amblainvillois ;
- 20 € pour les Extérieurs ;
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

10 Délibération : Octroi de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

A l'issue du tournage du film « la Dream Team », la commune d'Amblainville a perçu la somme de 9 000, 00 € pour la location de son stade.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de répartir cette somme entre les associations (160, 00 € par association), les coopératives scolaires (100, 00 € par classe), le Football Club (4000 € pour le tournage du film au stade de foot) et le C.C.A.S. (2120 €) comme suit :

	Montant
Tennis Club Amblainville	160, 00 €
A.S.L.A.	160, 00 €
Bull Boxing	160, 00 €
Chasseurs d'Amblainville	160, 00 €
Club des aînés	160, 00 €
Comédiens malgré eux	160, 00 €
La Boule Amblainvilloise	160, 00 €
Les Jardins familiaux	160, 00 €
O.M.C.A.	160, 00 €
OSSUAP	160, 00 €
4x4	160, 00 €
SHOTOKAN KARATÉ	160, 00 €
Parents d'élèves	160, 00 €

Coopérative Maternelle	300, 00 €
Coopérative Elementaire	500, 00 €
F.C.A.S.	4 000, 00 €
C.C.A.S.	2 120, 00 €
TOTAL	9 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** l'octroi de subventions exceptionnelles comme décrites dans le tableau ci-dessus énuméré ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune article 6574 et article 657362.

11 Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

S'agissant de la régularisation d'opérations d'ordre pour rappel, les opérations d'ordre n'entraînent ni décaissement, ni encaissement ; toutefois, certaines doivent être inscrites au budget comme en l'espèce.

En investissement :

Dépenses d'investissement Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Recettes d'investissement Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques + 151 351, 90 €	Article 2313 Constructions + 151 351, 90 €
Total de 151 351, 90 €	151 351, 90 €

S'agissant des opérations réelles, les chapitres 20, 21 et 23 ne sont pas abondés suffisamment.

Le besoin de financement s'élève à la somme de 70 372, 00 € répartie comme suit :

En fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 70 372, 00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 70 372, 00 €

En investissement :

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 70 372, 00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme 5 100, 00 € (études pour modification n°2 du PLU)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2111 : Terrains nus (solde frais de notaire piste cyclable) 1 487, 00 €

Article 21316 : Equipements de cimetièrre (columbarium) 300, 00 €

Article 21533 : Réseaux câblés (extension de la maison médicale) 10 737, 00 €

Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (alarme Maison Dupressoir) 1 908, 00 €

Article 2158 : Autres installations, matériels et outillage technique (Radiateur Maison Dupressoir) 840, 00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique + 50 000, 00 € (marché de maîtrise d'œuvre)

S'agissant de l'octroi des subventions exceptionnelles

En fonctionnement :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations 6 880, 00 €

Article 657362 : CCAS 2 120, 00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Article 752 : Revenus des immeubles 9 000, 00 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune comme suit :

Pour les opérations d'ordre,

En investissement :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques + 151 351, 90 €	Article 2313 Constructions + 151 351, 90 €
Total de 151 351, 90 €	151 351, 90 €

Pour les opérations réelles

Le besoin de financement s'élève à la somme de 70 372, 00 € répartie comme suit :

En fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 70 372, 00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 70 372, 00 €

En investissement :

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 70 372 , 00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme 5 100, 00 € (études pour modification n°2 du PLU)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2111 : Terrains nus (solde frais de notaire piste cyclable) 1 487,00 €

Article 21316 : Equipements de cimetière (columbarium) 300, 00 €

Article 21533 : Réseaux câblés (extension de la maison médicale) 10 737, 00 €

Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (alarme Maison Dupressoir) 1 908, 00 €

Article 2158 : Autres installations, matériels et outillage technique (Radiateur Maison Dupressoir) 840, 00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique + 50 000, 00 € (marché de maîtrise d'œuvre)

S'agissant de l'octroi des subventions exceptionnelles

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations 6 880, 00 €

Article 657362 : CCAS 2 120, 00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Article 752 : Revenus des immeubles 9 000, 00 €

12 Délibération : Présentation du rapport annuel 2014 de GRDF

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de concession de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de concession de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2014.

13 Délibération : Présentation du rapport d'activités 2014 du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

14 Délibération : Présentation du rapport annuel 2014 du délégataire du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2014.

15 Questions diverses

- Monsieur SANTIAGO GARCIA indique que la deuxième phase des travaux de peintures des couloirs de l'école primaire est programmée pour cet été ;
- Monsieur DUMESNIL annonce l'acquisition de deux colonnes de cases de columbarium pour le cimetière ; il évoque également la nécessité d'acquérir rapidement des panneaux anti déjections canines ainsi que des sacs et gants ;
- Monsieur MULLER annonce qu'en raison des travaux de voirie de la rue Montgriffon, le semi-marathon du 13 septembre est annulé cette année. La question du maintien de la subvention du Running Club de Berville sera étudiée en commission des associations ;
- Madame HERMAN fait part du succès des dernières festivités et des remerciements des commerçants ; elle remercie également l'ensemble des élus et extérieurs, bénévoles qui ont contribué à cette belle réussite et fait appel aux bonnes volontés pour les prochaines manifestations du 13 et 14 juillet ;
- Monsieur PIEUX annonce son départ de la commune ;
- Monsieur HABERKORN informe avoir assisté à la dernière assemblée de l'ADTO ; avec la mise en place du nouveau conseil départemental, les services de l'ADTO poursuivront leurs missions habituelles d'assistance technique aux collectivités ;
- Monsieur DEPLECHIN fait part de la réalisation de travaux de réfection des chemins ruraux dans le cadre de l'association foncière.

La séance est close à 22 h 10.